Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230525-2023-05-25-2b-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> COMMUNE DE

> > VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-2b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE, Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES, Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER, Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI, Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.

Objet: Subventions à des associations.

Les associations « Football Club Olympique Viassois », « Vias GR Club » et « Les commerçants de Vias Plage » ont présenté un dossier de demande de subvention.

Ces deux premières associations participent grâce à leurs évènements et animations à la politique locale de développement de la pratique sportive.

L'association des Commerçants de Vias Plage, quant à elle, contribue au développement de la station balnéaire avec l'organisation d'animations telles que l'ouverture de la station ou la braderie des commerçants.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par certaines associations,

Accusé de réception en préfecture 034-2134(03322-20230525-2023-05-25-2b-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

VU la proposition du budget principal 2023 de la commune établie pas Monsieur le Maire,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2023 aux associations suivantes:

•	FCOV	15 000 €
•	Vias GR Club	1 000 €
	Les commerçants de Vias Plage	3 000 €

PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :

0 2 JUIN 2023